

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX

Séance ordinaire du 25 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 25 août 2025 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. André Fortin, maire ouvre la séance.

2. 205.08.2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
- 4. Rapport d'activités du conseil
 - 4,1 Administration et développement
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 8 juillet au 25 août 2025
 - 4.1.2 Autorisation d'un signataire — Renouvellement de la convention d'exploitation à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean Est
 - 4.1.3 Adoption d'une politique de gestion des excédents
 - 4.1.4 Embauche de M. Sébastien Boily à titre de journalier opérateur — Poste régulier à temps plein
 - 4.1.5 Résolution pour une demande d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Cinq Cantons en vertu du Règlement d'emprunt no 344-2025 — Développement résidentiel 2025
 - 4.1.6 Octroi d'un mandat au Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités — Accompagnement dans la réalisation au maintien de l'équité salariale
 - 4.1.7 Soutien en communication dans le cadre d'une visite guidée du Verger Api-Pomme par un journaliste de renom
 - 4.1.8 Appui au maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux

4.1.9 Embauche de Mme Mélissa Hébert-Gagnon à titre de directrice des finances par intérim

4,2 Gestion du territoire

4.2.1 Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

4.2.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec — Gravier Donckin Simard inc.

4.2.3 Autorisation d'un signataire — Directives de changement no DC-03 et DC-04 dans le cadre du projet de réfection du 2e rang ouest et de pontceaux — Appropriation au Règlement d'emprunt no 343-2024 et à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026

4.2.4 Octroi d'un contrat à Dufresne Asphalte 2015 (9321-5911 Québec inc.) — Pavage divers rangs et rues du territoire — Appropriation au fonds carrière et sablière

4.2.5 Octroi d'un contrat à Construction et excavation RD (9027-5561 Québec inc.) — Installation de cinq bornes de recharge doubles au centre communautaire, à l'aréna et au Centre récréotouristique Le Rigolet — Appropriation à la subvention reçue dans le cadre du Programme de 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique 2024

4.2.6 Autorisation, en vertu de la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (projet de Loi 79), d'un projet d'habitations multifamiliales — Développement résidentiel 2025

4.2.7 Autorisation d'un signataire — Entente à intervenir avec le CERM-ARIM'eau de l'UQAC — Accès aux informations hydrogéologiques de la Ville dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion durable de l'eau souterraine au Saguenay–Lac-Saint-Jean

4.2.8 Octroi d'un mandat à DCCOM — Acquisition et installation d'un appareil de mesure en continu — Station d'eau potable 4e rang

4.2.9 Autorisation de signataires — Contrat de rétrocession à intervenir avec Mme Maude Girard et M. Alexandre Fillion — 98, rue Mathieu

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

4.3.1 Autorisation d'une signataire — Dépôt au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés — Acquisition d'un mobilier urbain et de structures extérieures pour les aînés

4.3.2 Octroi d'un contrat à Remorques JLM (9190-6420 Québec Inc.) — Acquisition d'une remorque fermée pour les activités des loisirs

4.3.3 Octroi d'un contrat à Inter-Cité Construction Ltée — Réfection de la surface du patio de la piscine Eau Bassin Public — Augmentation du coefficient d'adhérence — Appropriation au surplus accumulé non affecté

4.3.4 Autorisation d'un signataire — Directive de changement ME-04 dans le cadre du projet de conversion du système de réfrigération à l'aréna — Appropriation au Règlement d'emprunt no 329-2024

4.3.5 Autorisation d'une activité en vertu du Règlement 1000-21 — Cabane à Lacroix dans le cadre de la tenue de la 5e édition du rassemblement auto-moto le 30 août 2025

4.3.6 Octroi d'un contrat à Isolation Godin — Isolation d'une conduite au glycol à l'aréna — Appropriation au Règlement d'emprunt no 329-2024

- 4.3.7 Octroi d'un contrat à Uline Canada Corporation — Acquisition de tables et chaises pour les activités de loisirs
- 4.3.8 Octroi de contrats — Construction de bâtiments dans le cadre du projet « zones partages » — Appropriation au surplus accumulé non affecté ainsi qu'à la subvention à recevoir de Desjardins
- 4,4 Rapport des activités du conseil**
- 4.4.1 Représentation des activités du conseil
- 4.4.2 Représentations, dons et subventions
- 5. Dépôt de la correspondance**
- 6. Affaires nouvelles**
- 6,1 Motion de félicitations en faveur des organisateurs du tournoi de balle donnée du Bawliiss
- 7. Période de questions des citoyens**
- 8. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

3. **206.08.2025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL**

4,1 **ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

4.1.1 **207.08.2025 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 8 JUILLET AU 25 AOÛT 2025**

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Élisabeth Gauthier
Directrice des finances et trésorière

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 8 juillet au 25 août 2025, laquelle totalise la somme de 1 550 921,20 \$. Ces comptes ont été payés

conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l’unanimité

4.1.2 208.08.2025 **AUTORISATION D’UN SIGNATAIRE —
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
D’EXPLOITATION À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ
D’HABITATION DU QUÉBEC ET L’OFFICE D’HABITATION
DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN EST**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D’autoriser M. André Fortin, maire à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix le renouvellement de la convention d’exploitation à intervenir avec la Société d’Habitation du Québec et l’Office d’habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean Est. Cette convention fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l’unanimité

4.1.3 209.08.2025 **ADOPTION D’UNE POLITIQUE DE GESTION DES
EXCÉDENTS**

Considérant que dans un contexte de saine gestion des finances publiques, la Ville de Metabetchouan–Lac-à-la-Croix reconnaît l’importance d’une politique claire encadrant l’utilisation et l’accumulation des excédents ;

Considérant que cette politique vise à assurer une gestion responsable, prévisible et durable des ressources financières.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D’adopter la politique de gestion des excédents telle que présentée par la directrice des finances. La politique fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l’unanimité

4.1.4 210.08.2025 **EMBAUCHE DE M. SÉBASTIEN BOILY À TITRE DE
JOURNALIER OPÉRATEUR — POSTE RÉGULIER À
TEMPS PLEIN**

Considérant l’offre d’emploi publiée pour ce poste.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De procéder à la nomination de M. Sébastien Boily à titre de journalier opérateur dont le poste est régulier à temps plein ;

Les conditions de travail, incluant le traitement, sont celles prévues à la convention collective en vigueur. L’entrée en fonction est le 11 août 2025.

Adoptée à l’unanimité

4.1.5 211.08.2025 **RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE D’UN EMPRUNT
TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DES
CINQ CANTONS EN VERTU DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT
NO 344-2025 — DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 2025**

Considérant l’article 567 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à une municipalité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d’un règlement d’emprunt ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a approuvé le 2 avril 2025 le Règlement d’emprunt n° 344-2025 au montant de 4 800 000 \$ pour la réalisation du développement résidentiel 2025.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer auprès de la Caisse Desjardins des Cinq Cantons, tous les documents pertinents à la demande d'un emprunt temporaire au montant de 4 800 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 212.08.2025 **OCTROI D'UN MANDAT AU SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS — ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉALISATION AU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

Considérant l'obligation par la CNESST de procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

Considérant que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

Considérant que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 varient entre 110 \$ et 220 \$;

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier de soutien en ressource humaines et relations du travail dans le cadre d'un accompagnement dans la réalisation au maintien de l'équité salariale.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM pour de l'accompagnement dans la réalisation au montien de l'équité salariale aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 213.08.2025 **SOUTIEN EN COMMUNICATION DANS LE CADRE D'UNE VISITE GUIDÉE DU VERGER API-POMME PAR UN JOURNALISTE DE RENOM**

Considérant que la propriétaire du Verger Api-Pomme a été contactée pour une visite guidée et une dégustation par Bruce Sach, un journaliste de renom et sa photographe ;

Considérant que cette visite, prévue le 28 août en après-midi s'inscrit dans le cadre d'un séjour de la presse visant à mettre en valeur le Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

Considérant que Bruce Sach prévoit de publier deux articles à la suite de ce séjour, l'un dans le Toronto Globe and Mail et l'autre dans Ottawa Life, qui seront diffusés en version papier et en ligne ;

Considérant que la présence de M. le maire pourrait être bénéfique, profitant de cette occasion pour parler des attraits touristiques de la Ville ;

Considérant que la propriétaire du Verger sollicite l'aide de la Ville pour coordonner cette visite afin de s'assurer qu'elle soit un succès ;

Considérant qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder, au Verger Api-Pomme dans le cadre d'une visite prévue le 28 août 2025, un soutien en communication avec l'aide d'une ressource de la Ville pour une valeur estimée

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 214.08.2025 **APPUI AU MAINTIEN DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES
DONS AUX PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX**

Considérant que lors des élections municipales de 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses/maires ou conseillères/conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature (source : Données relatives à l'élection générale municipale 2021 — Compilation et traitement statistique, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022) ;

Considérant que toutes les personnes candidates indépendantes ou de partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique ou de niveau de services publics à la population ;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Finances, M. Éric Girard, au député de Lac-Saint-Jean Est, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean Est incluant ladite MRC. »

4.1.9 215.08.2025 **EMBAUCHE DE MME MÉLISSA HÉBERT-GAGNON À
TITRE DE DIRECTRICE DES FINANCES PAR INTÉRIM**

De procéder à l'embauche de M^{me} Mélissa Hébert-Gagnon à titre de directrice des finances par intérim en remplacement de M^{me} Élisabeth Gauthier, et ce, pour la période du 25 août 2025 jusqu'au 3 octobre 2026 inclusivement. La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la politique de rémunération du personnel cadre de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.2.1 216.08.2025 RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025 ;

Considérant que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables ;

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

Considérant que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 217.08.2025 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — GRAVIER DONCKIN SIMARD INC.**

Considérant que l'entreprise Gravier Donckin Simard inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'agrandir une gravière-sablière existante sur le lot 6 629 241 du cadastre du Québec, propriété de Ferme ALY Inc. ;

Considérant que la gravière a vu son autorisation renouvelée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2018 et que l'entreprise désire obtenir l'autorisation d'agrandir d'une superficie supplémentaire de 28,15 hectares vers le sud ;

Considérant que la réglementation municipale permet l'exploitation actuelle de la gravière, mais que la superficie demandée va au-delà des limites de cette zone ;

Considérant que des droits acquis sont toutefois applicables à cette exploitation, en vertu des principes de jurisprudences reconnus par les tribunaux et que le projet est donc conforme à la réglementation municipale en raison des droits acquis suivants :

- L'usage a débuté conformément à la réglementation applicable à l'époque ;
- L'usage n'a jamais cessé au fil du temps ;
- L'expansion se fait sur le même ensemble de lots constituant la propriété à l'origine de l'usage.

Considérant que le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur l'agriculture, puisqu'une réhabilitation du site pour un retour à l'agriculture est prévue après l'exploitation ;

Considérant que ce banc d'emprunt est exploité notamment par l'entreprise Rio Tinto, dans le cadre de son programme de stabilisation et de restauration des berges du lac St-Jean, et dessert tout le secteur sud-est du Lac-Saint-Jean ;

Considérant qu'en raison du matériau recherché par Rio Tinto, la demande démontre qu'il n'existe pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

Considérant que la demande n'a aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources sur le territoire de la Municipalité ou de la région ;

Considérant que la demande n’a aucun impact sur l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricoles ni sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l’agriculture.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu’elle appuie la demande présentée par Gravier Donckin Simard inc. dans le but d’obtenir l’autorisation d’agrandir une gravière-sablière existante sur le lot 6 629 241 sur une superficie approximative de 28,15 hectares.

Adoptée à l’unanimité

4.2.3 **218.08.2025 AUTORISATION D’UN SIGNATAIRE — DIRECTIVES DE CHANGEMENT NO DC-03 ET DC-04 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU 2E RANG OUEST ET DE PONCEAUX — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NO 343-2024 ET À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D’autoriser M. Tomy Dufour, directeur des travaux publics à signer, dans le cadre des travaux de réfection du 2^e rang Ouest et de ponceaux, les directives de changement suivantes :

DC-03	Reconstruction du ponceau MET-RG2-P14	34 674 \$ plus les taxes applicables
DC-04	Mise en place d’une géogrille biaxiale BX3030	154 290 \$ plus les taxes applicables

D’approprier ces sommes au Règlement d’emprunt n° 343-2024 ainsi qu’à la subvention reçue dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale 2025-2026.

Adoptée à l’unanimité

4.2.4 **219.08.2025 OCTROI D’UN CONTRAT À DUFRESNE ASPHALTE 2015 (9321-5911 QUÉBEC INC.) — PAVAGE DIVERS RANGS ET RUES DU TERRITOIRE — APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRE ET SABLIERE**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D’accorder le contrat de pavage à Dufresne Asphalt 2015 (9321-5911 Québec inc.), conformément à l’offre de services déposée le 5 août 2025, pour les travaux suivants :

Rue Saint-André	122 tonnes	220 \$/tonne	26 840 \$
Rue des Érables	72 tonnes	220 \$/tonne	15 840 \$
Route Saint-André	230 tonnes	220 \$/tonne	50 600 \$
	424 tonnes		93 280 \$

La somme de cette dépense sera appropriée au fonds carrière et sablière.

Adoptée à l’unanimité

4.2.5 **220.08.2025 OCTROI D’UN CONTRAT À CONSTRUCTION ET EXCAVATION RD (9027-5561 QUÉBEC INC.) - INSTALLATION DE CINQ BORNES DE RECHARGE DOUBLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, À L’ARÉNA ET AU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET – APPROPRIATION À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE 4 500 BORNES DE RECHARGE DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE 2024**

M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à Construction et Excavation RD (9027-5561 Québec inc.) le contrat d'installation de cinq bornes de recharge doubles aux endroits suivants, le tout pour la somme totale de 23 850 \$ plus les taxes applicables, conformément aux offres de services déposées le 11 août 2025.

Au centre communautaire (1 borne)	7 150 \$
À l'aréna (2 bornes)	8 350 \$
Au Centre récréotouristique Le Rigolet (2 bornes)	8 350 \$
	23 850 \$ <i>Plus les taxes applicables</i>

La dépense sera appropriée à la subvention reçue dans le cadre du Programme de 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6221.08.2025

AUTORISATION, EN VERTU DE LA LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF DES ORGANISMES MUNICIPAUX (PROJET DE LOI 79), D'UN PROJET D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 2025

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (ci-après « la Ville ») fait face à une pénurie de logements ;

Considérant que la Ville est propriétaire de terrains à développer dans le Domaine du Plateau ;

Considérant que la planification du Domaine du Plateau prévoit une faible densité considérant que sa planification a été réalisée en 2020 alors que la demande en logements était moins présente ;

Considérant que trois (3) terrains du Domaine du Plateau présentent une opportunité de densification afin de répondre à la demande en logements, soit les terrains identifiés par les numéros 51, 52 et 53 figurants sur le plan préparé par l'arpenteur Pierre-Luc Pilote sous sa minute 5999, lequel fait partie intégrante de la présente résolution sous l'annexe A (ci-après « les terrains ») ;

Considérant que le projet permettrait d'ériger un projet multifamilial intégré multifamilial comportant 3 unités de 4 logements et d'une hauteur de 2 étages, sans par ailleurs excéder 8,5 mètres de hauteur ;

Considérant que ces terrains sont situés dans la zone 151R où seuls les usages résidentiels unifamilial et bifamilial sont autorisés ;

Considérant que le projet déroge à l'usage, soit un usage résidentiel multifamilial, en projet intégré ;

Considérant que le projet déroge à la marge avant minimale applicable à un usage d'habitation multifamiliale, soit de 8 mètres au lieu d'une marge de 10 mètres ;

Considérant que le projet déroge à la marge latérale minimale applicable à un usage d'habitation multifamiliale, soit de 10 mètres au lieu d'une marge équivalente à la hauteur du bâtiment ;

Considérant que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (« PL 31 ») a été sanctionnée le 21 février 2024, modifiée notamment par la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* sanctionnée le 25 mars 2025 (« PL 79 ») ;

Considérant que cette loi accorde des pouvoirs temporaires aux municipalités dont la population est de moins de 10 000 habitants et dont le plus récent taux d'inoccupation des

logements locatifs à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % afin d'accélérer la réalisation de projets immobiliers composés majoritairement de logements ;

Considérant que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec s'établit actuellement à 1,3 %, et que la publication d'un taux supérieur à 3 % d'ici le 21 février 2027 n'aurait pas pour effet de lui retirer ce pouvoir ;

Considérant que cette loi permet au conseil municipal en vertu de l'article 93 d'autoriser un projet immobilier composé majoritairement de logements qui déroge à la réglementation d'urbanisme et de prévoir toute condition qui doit être respectée aux fins de la réalisation du projet ;

Considérant que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

Considérant que le projet est situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

Considérant que la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT) est entrée en vigueur en 2022 ;

Considérant que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur en décembre 2024 ;

Considérant que les nouvelles OGAT demandent que les municipalités densifient leurs nouveaux développements résidentiels ;

Considérant que l'attente 4.2.2 de l'OGAT 4 mentionne spécifiquement que les municipalités doivent « *Consolider le tissu urbain existant en priorisant le redéveloppement et la requalification des espaces disponibles et en augmentant la densité* » ;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a débuté la révision de son schéma d'aménagement et de développement pour se conformer aux nouvelles OGAT ;

Considérant que le projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation conformément à cette loi le 16 juillet 2025.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser un projet d'habitation multifamiliale intégré (plusieurs bâtiments sur un même emplacement) de 3 unités sur les terrains identifiés par les numéros 51, 52 et 53 tels qu'identifiés au plan joint à la présente résolution, dans des bâtiments implantés à une marge avant minimale de 8 mètres et une marge latérale de 10 mètres ;

D'assujettir l'autorisation d'un projet d'habitation multifamiliale sur les terrains identifiés par les numéros 51, 52 et 53 aux conditions suivantes :

1. Le projet doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt des demandes de permis ou de certificat, outre les dérogations accordées par la présente résolution ;
2. Chacun des bâtiments principaux accueillant un usage résidentiel multifamilial doit comporter un maximum de 4 logements ;
3. Chacun des bâtiments principaux accueillant un usage résidentiel multifamilial doit être implanté en mode isolé ;
4. Les bâtiments principaux doivent avoir une hauteur maximale de 8,5 mètres, répartie sur un maximum de deux (2) étages ;
5. Une haie de conifères doit être plantée sur le terrain accueillant un usage résidentiel multifamilial à une distance maximale de 1,5 mètre de la limite de terrain lorsque cette limite est adjacente à un terrain accueillant un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial. Les conifères formant la haie doivent avoir une hauteur minimale de 1 mètre à la plantation. La haie doit être plantée dans un délai maximal de 12 mois suivant la fin des travaux relatifs à la construction du bâtiment principal ;
6. Un minimum de 2 arbres doit être planté dans chacune des cours avant. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation. Les arbres doivent être plantés dans un délai maximal de 12 mois suivant la fin des travaux relatifs à la construction des bâtiments principaux ;
7. La délivrance du permis de construction pour les bâtiments principaux, incluant l'espace de stationnement, est assujéti à l'approbation des plans par le conseil municipal, après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, à la procédure relative à

un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et à partir des objectifs et des critères d'évaluation suivants :

- a) L'objectif poursuivi est d'assurer une intégration optimale de l'immeuble multifamilial ;
 - b) Les critères d'évaluation pour atteindre cet objectif sont :
 - i. Le projet propose une implantation avec un dégagement plus important lorsqu'il est adjacent à un terrain accueillant un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial, la localisation en retrait des usages résidentiels voisins est à privilégier ;
 - ii. La proposition architecturale du bâtiment, par sa volumétrie et ses matériaux, permet d'éviter de créer un ensemble massif et imposant ;
 - iii. La proposition architecturale du bâtiment, par sa modulation, le traitement des entrées et le traitement des balcons, ne met pas de l'avant l'usage multifamilial du bâtiment. À titre d'exemple, les entrées sont regroupées et les balcons sont localisés en cour arrière ;
 - iv. Les espaces fonctionnels extérieurs, tels les dispositifs pour les matières résiduelles, sont implantés avec un dégagement plus important lorsqu'il est adjacent à un terrain accueillant un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial. De plus, ces espaces sont dissimulés des terrains contigus par un écran ou un aménagement paysager ;
 - v. La mise en commun des espaces de stationnement pour les trois terrains est favorisée.
 - vi. Les espaces de stationnement sont implantés avec un dégagement plus important lorsqu'ils sont adjacents à un terrain accueillant un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial ;
 - vii. Le projet inclut en proposition d'aménagement paysager en incluant la haie et les arbres à planter requis en plus d'arbustes et de végétaux.
8. La présente autorisation devient nulle et sans effet si les conditions énoncées ne sont pas satisfaites et si un permis de construction n'a pas été déposé dans les 36 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution :

D'annexer à la présente résolution le croquis de l'Annexe B.

De déclarer que ce croquis a pour seul objet d'illustrer les objectifs et critères d'évaluation énoncés à la présente et qu'il est fourni à titre indicatif uniquement, sans constituer des normes obligatoires.

De prévoir qu'en cas de divergence entre ce croquis et les dispositions textuelles de la présente résolution ou la réglementation applicable, le texte de la présente résolution prévaut.

Adoptée à l'unanimité

4.2.7	222.08.2025	AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CERM-ARIM'EAU DE L'UQAC - ACCÈS AUX INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DURABLE DE L'EAU SOUTERRAINE AU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
-------	-------------	---

Considérant que, les cinq municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean contribuent à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines ;

Considérant que, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources ;

Considérant que, ce projet de développement d'un plan de gestion durable sur les eaux souterraines sera réalisé par l'UQAC grâce à l'équipe de recherche du Centre d'Étude sur les Ressources minérales (CERM-ARIM'eau) ;

Considérant qu'une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC du Fjord-du-Saguenay, Lac-Saint-Jean-Est, Domaine-du-Roy, Maria-Chapelaine et MRC Ville Saguenay ;

Considérant que, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par les MRC dans le cadre de la recherche CERM-ARIM'eau ;

Considérant que, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM-ARIM'eau peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité ;

Considérant que, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'Étude sur les Ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix accorde, au CERM-ARIM'eau de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits ;

Qu'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes ;

Que ces droits sont exclusifs à CERM-ARIM'eau et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche ;

Qu'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée ;

Que M. Tomy Dufour, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix l'entente sur l'accès aux informations hydro-géologiques et sur leur diffusion.

Adoptée à l'unanimité

4.2.8

223.08.2025

OCTROI D'UN MANDAT À DCCOM – ACQUISITION ET
INSTALLATION D'UN APPAREIL DE MESURE EN CONTINU
– STATION D'EAU POTABLE 4E RANG

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à DCCOM le contrat d'acquisition et d'installation d'un appareil de mesure en continu à la station d'eau potable du 4^e Rang, comprenant les travaux d'électricité, de plomberie, d'automatisation ainsi que l'intégration au système de gestion de DCCOM, le tout pour la somme de 8 925 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 21 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

4.2.9

224.08.2025

AUTORISATION DE SIGNATAIRES — CONTRAT DE
RÉTROCESSION À INTERVENIR AVEC MME MAUDE
GIRARD ET M. ALEXANDRE FILLION — 98, RUE MATHIEU

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix un contrat de rétrocession à intervenir avec M^{me} Maude Girard et M. Alexandre Fillion pour le terrain résidentiel situé au 98, rue Mathieu. Le contrat fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.3.1 **225.08.2025 AUTORISATION D'UNE SIGNATAIRE — DÉPÔT AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS — ACQUISITION D'UN MOBILIER URBAIN ET DE STRUCTURES EXTÉRIEURES POUR LES AÎNÉS**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser M^{me} Marick Noël, coordonnatrice de projets en développement, à déposer et signer au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix tous les documents nécessaires au dépôt d'un projet dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, soit un projet d'acquisition d'un mobilier urbain ainsi que des structures extérieures visant à créer des activités de partage avec les aînés pour la somme de 25 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 **226.08.2025 OCTROI D'UN CONTRAT À REMORQUES JLM (9190-6420 QUÉBEC INC.) – ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS**

M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à l'entreprise Remorques JLM (9190-6420 Québec inc.) le contrat d'acquisition d'une remorque fermée de dimensions 7 pi x 7 pi x 14 pi, destinée aux activités des loisirs, au montant de 11 923 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre déposée le 15 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 **227.08.2025 OCTROI D'UN CONTRAT À INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE — RÉFECTION DE LA SURFACE DU PATIO DE LA PISCINE EAU BASSIN PUBLIC — AUGMENTATION DU COEFFICIENT D'ADHÉRENCE - APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à Inter-Cité Construction Ltée le contrat de réfection de la surface du patio de la piscine Eau Bassin Public afin d'améliorer l'adhérence du patio entourant le bassin, le tout pour la somme de 16 450 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 12 août 2025.

D'approprier cette somme au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 **228.08.2025 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT ME-04 DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA – APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 329-2024**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer la directive de changement ME-04 émise par Cimco Réfrigération au montant approximatif de 4 000 \$ plus les taxes applicables, le tout afin de procéder à l'installation d'un système de détection de fuite d'ammoniac dans le cadre du projet de conversion du système de réfrigération à l'aréna.

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 329-2024.

Adoptée à l'unanimité

4.3.5229.08.2025AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 1000-21 - CABANE À LACROIX DANS LE CADRE DE LA TENUE DE LA 5E ÉDITION DU RASSEMBLEMENT AUTO-MOTO LE 30 AOÛT 2025

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser en vertu du Règlement no 1000-21 la Cabane à Lacroix à tenir des activités au site du 349, rue Saint-Jean dans le cadre de la 5e édition du rassemblement auto-moto le 30 août 2025 entre 10 h et 21 h, le tout en respect des conditions énoncées au permis d'activité.

Adoptée à l'unanimité

4.3.6230.08.2025OCTROI D'UN CONTRAT À ISOLATION GODIN – ISOLATION D'UNE CONDUITE AU GLYCOL À L'ARÉNA – APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 329-2024

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à Isolation Godin le contrat d'isolation d'une conduite au glycol à l'aréna pour la somme de 9 725 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 20 août 2025.

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 329-2024.

Adoptée à l'unanimité

4.3.7231.08.2025OCTROI D'UN CONTRAT À ULINE CANADA CORPORATION – ACQUISITION DE TABLES ET CHAISES POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder, dans le cadre des activités de loisirs, le contrat d'acquisition à Uline Canada Corporation de soixante (60) chaises de plastique pliantes de type commercial ainsi que vingt (20) tables pliantes en polyéthylène, dont la longueur est de huit (8) pieds, le tout pour la somme de 6 309,19 \$ incluant le transport plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité

4.3.8232.08.2025OCTROI DE CONTRATS – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE DU PROJET « ZONES PARTAGES » - APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AINSI QU'À LA SUBVENTION À RECEVOIR DE DESJARDINS

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accorder, dans le cadre du projet « zones partages » la construction de deux (2) bâtiments à être érigés aux abords de la rue Rouillac et de la mairie, soit dans les deux (2) centres-villes :

Entrepreneur	Travaux	Montant excluant les taxes applicables
SPO électrique inc.	Alimentation électrique, fourniture et installation des composantes	6 800 \$
Structures Mur à Mur	Fermes de toit et poutrelles de plancher, Murs, portes et fenêtres	18 400 \$
Harvey Constructions inc.	Revêtement extérieur des bâtiments	11 766 \$
	Total :	36 966 \$

Cette somme sera appropriée au surplus accumulé non affecté ainsi qu'à la subvention à recevoir dans le cadre de l'appel de projets Desjardins du printemps 2025 au montant de 4 500 \$ qui permettra également de procéder à l'acquisition de réfrigérateurs, de congélateurs, de tablettes ainsi que la production de l'affichage extérieur.

Adoptée à l'unanimité

4,4 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

4.4.1 **REPRÉSENTATIONS DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Représentation à la consultation public du P.A.E.
- Vérification des comptes de la Ville.
- Réunions du conseil d'administration du Camp musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Rencontre de citoyens dans le cadre du développement résidentiel 2025.
- Représentation du Tournoi de balle donnée.
- Représentation aux diverses activités culturelles.
- Réunions à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.
- Représentation au 30^e anniversaire du Club de pétanque.
- Représentation à la Fête des Récoltes de St-Gédéon.
- Rencontre de promoteurs.
- Rencontre du comité promoteur du parc canin – Dépôt d'une pétition.
- Représentation à l'activité « Ma ville à 40 km/h ».
- Représentation au tournoi de soccer.
- Bénévole de la Croix-Rouge – Barrage routier à St-Gédéon.

4.4.2 **233.08.2025 REPRÉSENTATIONS, DONNÉS ET SUBVENTIONS**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Renouvellement de l'aide financière pour le Conseil du bassin versant de la Belle Rivière	2 500 \$

Adoptée à l'unanimité

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

6,1 **234.08.2025 MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DES ORGANISATEURS DU TOURNOI DE BALLE DONNÉE DU BAWLISS**

M. Sylvain Lavoie présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de M. Patrice Duchesne et de ses membres organisateurs de la cinquième édition du tournoi de balle donnée du Bawliiss/TCL, lequel s'est déroulé du 20 au 23 août dernier et qui a connu un immense succès. Les membres du conseil tiennent à féliciter tout le travail accompli pour la réussite de cette activité d'envergure sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Échanges et discussions sur la demande d'établissement d'un parc canin sur le territoire de la Ville.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier